

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31 TER

N° 71

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31 TER

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise supprimer les alinéas introduits par l'amendement n° 262 de la Commission des Finances du Sénat. Celui-ci visait à plafonner à hauteur de 18 M€ par an le produit de l'indemnité de défrichement, affectée au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Il s'agit d'un amendement de coordination. En effet, ce plafonnement est déjà atteint par l'article 15 du projet de loi de finances pour 2015 qui a été modifié en nouvelle lecture par un amendement n° 207 du Gouvernement.

L'amendement de la Commission des Finances du Sénat étant satisfait, il convient de le supprimer par souci de clarté.